



Crous de l'académie de Versailles

CONCESSION DE SERVICES PUBLICS

Contrat de concession de mise à disposition, d'implantation, de gestion, d'exploitation et de maintenance de laveries libre-service pour les résidences universitaires du Crous de Versailles

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

2025015

Date limite de remise des plis

15/09/2025 à 12 heures

Attention : Le CROUS de Versailles sera fermé du 1er au 18 août 2025 inclus. Aucune question ne pourra être traitée durant cette période. Les questions des candidats transmises sur cette période seront traitées à compter du 21 août 2025.

1. OBJET DU CONTRAT

Autorité concédante

Crous de Versailles

Représentant : Monsieur Emmanuel PARISIS, Directeur général Adresse : 145 bis, boulevard de la Reine - 78000 Versailles

Téléphone: 01 39 24 52 00

Courriel: achat@crous-versailles.fr
Site internet: http://www.crous-versailles.fr

Profil-acheteur: (PLACE) https://www.marches-publics.gouv.fr

La personne en charge du dossier est Monsieur Alex Koré, Responsable du Service Commande publique.

Contexte et description de la prestation

Etablissement public administratif, le Crous de Versailles gère des résidences universitaires implantées au cœur d'universités, de grandes écoles et d'instituts de l'enseignement supérieur. Cela permet d'assurer aux étudiants un service égalitaire et qualitatif en terme :

- de tarifs sociaux, puisque les prix sont fixés en conseil d'administration et sont identiques sur tous les sites de l'académie,
- d'offres de services contrôlées et en cohérence avec les différents sites,
- · d'interlocuteur unique.

2.97 millions d'étudiants se sont inscrits dans l'enseignement supérieur en France à la rentrée 2023-2024 (source www.enseignementsup-recherche.gouv.fr), dont 223 836 étudiants à l'académie de Versailles (départements 78, 91, 92 et 95).

Pour permettre aux étudiants d'entretenir correctement et facilement leurs vêtements, leur linge de lit et de toilette, le Crous de Versailles propose d'équiper des laveries self-service dans ses résidences universitaires.

Ne souhaitant pas assurer lui-même la gestion ni prendre à sa charge l'achat de lave-linges et sèche-linges, le Crous de Versailles établit une concession relative à la mise à disposition, l'implantation, la gestion et l'exploitation de lave-linges et sèche-linges dans ses différents sites d'hébergement universitaires des départements du 78, 91, 92 et 92, pour une *durée de 48 (quarante-huit) mois reconductible de manière tacite 2 (deux) fois 12 (douze) mois.*

La valeur du contrat correspond à la rémunération du Concessionnaire constituée par le droit qui lui est accordé de percevoir une partie des recettes nées de l'exécution du contrat.

En ce sens, le Concessionnaire est tenu de verser au Crous une redevance calculée en fonction d'un pourcentage de reversement sur le chiffre d'affaires HT réalisé par chaque machine implantée dans les espaces laverie libre-service.

Le contrat porte donc sur les prestations suivantes : *Mise à disposition, implantation, gestion, exploitation et maintenance de laveries libre-service pour les résidences universitaires du Crous de Versailles*

Code CPV	Libellé CPV
51543400-4	Services d'installation de machines à laver, de machines de nettoyage à sec et de sèche-linges de blanchisserie
55000000-0	Services d'hôtellerie, de restauration et de commerce au détail
50000000-5	Services de réparation et d'entretien
42716000-8	Machines à laver, machines de nettoyage à sec et sèche-linge de blanchisserie

Lieux d'exécution

Les emplacements des espaces laverie existants sont renseignés en annexe n° 2 du contrat de concession.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa date de notification.

Compte-tenu des investissements nécessaires à la bonne exécution du contrat, celui-ci est conclu pour une durée ferme de 4 (quatre) ans.

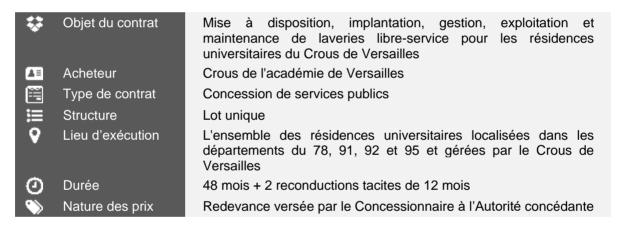
A l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit tacitement 2 (deux) fois par période de 12 (douze) mois.

La décision de non-reconduction du contrat est notifiée au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception 2 (deux) mois avant son terme. Elle ne donne lieu à aucune indemnité.

En tout état de cause, la durée totale du contrat n'excèdera pas 6 (six) ans.

L'actuel contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Caractéristiques principales du contrat



Allotissement

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

Procédure de passation

Le présent contrat de concession est passé en application des articles R3126-1 à 14 du Code de la Commande publique.

La valeur estimée du contrat de concession est déterminée sur la base de la moyenne des recettes annuelles hors taxes réalisées au cours des 3 (trois) dernières années (2022, 2023 et 2024) par le Concessionnaire actuellement en charge de l'exploitation des laveries en libre-service situées dans les résidences gérées par le Crous de Versailles. Cette moyenne annuelle est multipliée par 6 (six), correspondant à la durée maximale d'exécution du contrat, renouvellements inclus.

Aucun avantage financier, subvention, cession d'actifs relevant de la concession, ni prime en faveur des candidats n'est prévu par l'autorité concédante dans le cadre du présent contrat. En conséquence, la valeur estimée globale du contrat de concession, pour l'ensemble de sa durée, renouvellements compris, s'élève à 1 750 000 € HT (un million sept cent cinquante mille euros hors taxes).

Forme du contrat

Le contrat de concession est soumis au Code de la Commande publique (Article L. 1121-3 - Contrat de concession de services).

Ce contrat de concession a pour objet la gestion d'un service.

Déroulé de la procédure

Lancement de la consultation (envoi à la publication)	24/07/2025
Remise des offres par les candidats	15/09/2025
Ouverture des plis - Examen des candidatures et des justificatifs	15/09/2025
Analyse des offres - Demandes de précisions - Négociation	du 17 au 27/09/2025
Commission des Marchés - Validation du RAO	14/10/2025
Décision d'attribution - Attribution du contrat	14/10/2025
Information des candidats non retenus	19/10/2025
Mise au point éventuelle du contrat Notification du contrat	30/10/2025
Date de prise d'effet du contrat	A la notification

Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats doivent impérativement répondre à la solution de base telle que définie dans les documents de la consultation.

Réponse et groupement

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres.

3. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Contenu du DCE

4 / 14

Le DCE contient les documents suivants :

- Règlement de consultation (RC) n° 2025015 et ses annexes :
 - Annexe n°1 « calendrier prévisionnel de retrait des machines »;
 - Annexe n°2 « Liste contact visite des lieux » ;
- Cahier des Clauses Particulières (CCP) n° 2025015 et ses annexes :
 - Annexe n°1 « Annexe financière »
 - o Annexe n°2 « CA détaillés (2022, 2023, 2024 et 2025) et implantation actuelle » ;
 - Annexe n°3 « Services émetteurs » :
 - Annexe n°4 « protocole de sécurité et chargement et déchargement » ;
- Cadre de Réponse technique (CRT) n° 2025015,
- Attestation de viste.

L'Acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Modalités de retrait du DCE

Les candidats doivent télécharger gratuitement le DCE sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr. Il contient la totalité des informations utiles aux candidats pour élaborer une offre.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : zip, rtf, doc, xls, pdf.

Le retrait des documents par cette voie n'oblige pas le candidat à déposer une offre.

En cas de difficulté de téléchargement du DCE, le candidat contactera l'assistance téléphonique du profil acheteur les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 au 01 76 64 74 07.

Modification du dossier de consultation et questions des candidats

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Ces modifications sont mises en ligne sur le profil acheteur www.marches-publics.gouv.fr.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par mesure d'équité, les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées par écrit via la Plateforme des Achats de l'Etat, PLACE, et communiquées au Pouvoir Adjudicateur. Les candidats pourront poser des questions relatives au dossier de consultation au plus tard huit (8) jours avant la date limite de réception des offres. Après cette date, le Pouvoir Adjudicateur restera silencieux face aux questions envoyées.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les renseignements administratifs et techniques sont à formuler auprès du Service Commande publique sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr (cf. Article 9 du présent RC).

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Le Crous de Versailles se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet.

ATTENTION: Lors du retrait du dossier, les candidats sont fortement invités à s'identifier en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faite aux questions relatives à la consultation en cours.

Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme, ou s'étant procuré le dossier en dehors du Crous de Versailles ne pourront être destinataires des modifications de dossiers. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil acheteur du Crous de Versailles si le dossier a fait l'objet de modification.

4. VISITE DES LIEUX D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

La visite des lieux d'exécution est obligatoire.

La visite des sites par les candidats, compte tenu des aléas lors de l'exécution de ce contrat, sert à éclairer les candidats potentiels sur des informations qui n'auraient pas été fournies par le dossier de consultation des entreprises (DCE) et à leur permettre d'appréhender l'ensemble des difficultés (arrivées d'eau et prises électriques) qui pourraient impacter leur proposition et conditions d'exécution.

Pour effectuer cette visite obligatoire des sites, les candidats devront préalablement et impérativement prendre contact avec les personnes indiquées à l'annexe 2 du reglement de la consultation pour convenir d'un rendez-vous pour ces visites qui se dérouleront entre 18 août et le 4 septembre août 2025.

Lors de la visite des lieux, il ne sera répondu à aucune question oralement (voir article 10 « Renseignements complémentaires » du présent Règlement de consultation).

Le but de la <u>visite obligatoire</u> du site est d'éviter les contestations lors de l'exécution des prestations et, compte tenu des contraintes et aléas lors de l'exécution des prestations, peut servir à éclairer les candidats potentiels sur des informations qui n'auraient pas été fournies dans le DCE et à leur permettre de mieux appréhender le contexte de leurs interventions.

Le candidat devra se présenter avec l'attestation de visite jointe au DCE qui, dûment contresignée lors de la visite du lieu, sera à joindre au dossier de remise des offres.

Lors de la visite du lieu d'exécution des prestations, il ne sera répondu à aucune question oralement (voir Article 10 « Renseignements complémentaires » du présent Règlement de Consultation.

5. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Modalités de remise des offres

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde du présent RC, de **manière électronique** sur le profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Dépôt obligatoire sous format électronique sur la plateforme

Au sens des articles L.2132-2, R.2132-3 et R.2132-7, la transmission par support papier est interdite.

Les candidats doivent envoyer leur réponse par voie électronique dans un pli comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre et dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat lorsque celle-ci est nécessaire.

Le contenu du pli est défini à l'article « Contenu de l'offre » du présent règlement de la consultation.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site internet suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les dépôts des plis (candidatures et offres) donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception. Tous dépôts qui parviennent après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.

Format des fichiers

Les formats des documents compatibles avec le système informatique du Crous de Versailles sont les suivants : doc ; open office ; xls ; pdf ; rtf ; tar ; gnuzip ; html.

Ces formats peuvent être compressés (Zip) pour faciliter la transmission. De préférence, le candidat exclut de son offre les .exe et les macros.

AVERTISSEMENT: Le Crous de Versailles se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces de la concession dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité à moyen et à long terme.

Lutte contre les programmes informatiques malveillants

Avant la constitution de son pli, le candidat s'assure que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant. Cependant, tout pli qui comporterait un programme informatique malveillant est considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en est informé, par conséquent, tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Pour ce faire, ils y trouveront des informations concernant les prérequis techniques, les conditions générales d'utilisation ainsi que le manuel d'utilisation.

La réception des fichiers - Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt est considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation PLACE à réception des documents envoyés par les candidats.

La date et l'heure retenues pour contester la réception des fichiers relatifs à la candidature et à l'offre sont celles correspondantes à la fin du téléchargement sur la plate-forme dématérialisée.

Ainsi, la transmission complète desdits fichiers devra intervenir avant la date et l'heure limites de remise des offres sous peine d'être considérée comme tardive.

AVERTISSEMENT: Il est précisé aux candidats que le délai de transmission des fichiers relatif à la candidature et à l'offre est fonction des capacités techniques et de raccordement de leur réseau internet.

Aussi, en qualité de preuve de dépôt de la réponse, l'accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception doit être conservé précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution de la concession.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande publique, la transmission électronique des candidatures et des offres pourra être accompagnée d'une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (numérique).

Les pièces constitutives de la candidature et de l'offre, assorties d'une version numérique sur support magnétique (clé USB, etc.), seront placées sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé)

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article relatif au « **Contenu de l'offre** » du présent règlement et portera les mentions suivantes :

2025015

« MAD, implantation, gestion, exploitation et maintenance de laveries libre-service pour les résidences universitaires du Crous de Versailles »

COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR (NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée à l'adresse suivante :

Crous de Versailles -Service Commande publique

145 bis, boulevard de la Reine - 78000 Versailles

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR),
- soit déposés en main propre contre récépissé, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h00, sauf les jours fériés.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite de remise des offres, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

Il est à noter que les dispositions relatives aux articles « Format des fichiers », « Lutte contre les programmes informatiques malveillants », et « Signature électronique » s'appliqueront en cas de transmission de la candidature et de l'offre par voie d'un support physique électronique (CD, DVD, clé USB...).

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil acheteur,
- Lorsqu'une offre est parvenue par voie électronique sur le profil acheteur et n'a pu être ouverte,
- lorsqu'un problème technique émanant de la plate-forme de dématérialisation, objectivement sans lien avec le soumissionnaire, empêche ce dernier de remettre un pli électronique. Dans ce cas, le soumissionnaire devra prouver par tout moyen de preuve (copie-écran, etc...), qu'il a tenté de remettre un pli et qu'il a été objectivement dans l'impossibilité de le déposer sur la plate-forme

ATTENTION: le problème doit résulter de la plate-forme et non d'une mauvaise configuration du poste du soumissionnaire à partir duquel est remis le pli ou encore d'un empêchement dû aux filtres de sécurité du soumissionnaire ou de tout autre motif qui ne résulte pas entièrement de la plateforme. La preuve du dysfonctionnement de la plateforme incombe aux candidats.

6. SIGNATURE DES DOCUMENTS

Signature électronique individuelle des fichiers

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, lorsque leur signature électronique est requise, les documents du contrat transmis par voie électronique ou sur support physique électronique sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté cité.

Il est donc de la responsabilité des candidats de se procurer un certificat électronique de leur choix, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité, au référentiel de sécurité et de fournir gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique sont publiés (format électronique) à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, les formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES sont autorisés

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du Crous de Versailles.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le contrat qui lui sera attribué.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat (représentant légal du soumissionnaire ou toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire).

Signature électronique

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la Plateforme des Achats de l'Etat, PLACE (il est alors dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature) ou utiliser l'outil de son choix.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi (procédure permettant la vérification de la validité de la signature avec adresse du site internet du référencement et certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur) permettant de procéder aux vérifications nécessaires.

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Rematérialisation et signature du contrat

Le Crous de Versailles dispose de la signature électronique et la privilégie. Toutefois, le Crous de Versailles est susceptible de rematérialiser le contrat avant sa signature manuscrite en original.

Même si son offre à la présente procédure de concession a fait l'objet d'une transmission électronique, le Concessionnaire potentiel s'engage dans tous les cas à en accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle.

A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à la signature manuscrite de tous ces documents sans procéder à la moindre modification de ceux-ci (attention à bien conserver la date initiale des documents) et les renvoie à la personne publique sous cette forme dans un délai qui ne devra pas excéder 5 (cinq) jours à compter de la réception de la demande de rematérialisation.

7. CONTENU DES PLIS

Candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande publique, soit :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise		
Document	Descriptif	

Lettre de candidature, DC1 justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas visés par les articles 45 et ou déclaration sur l'honneur 48 de l'ordonnance n° 2015-899 (signée) Déclaration du candidat ou DC2 dûment complétée Attestation sur l'honneur attestant que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés Attestation sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 Copie du ou des jugements prononcés Si le candidat (ou l'un des membres du groupement) est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés et preuve de l'autorisation de poursuite de son activité durant la période correspondant à la durée de la présente concession Pouvoir ou délégation de signature au nom de la personne habilitée à engager la société, le cas échéant de moins de 6 (six) mois Extrait K-Bis

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise		
Document à fournir	Descriptif	
Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle	à jour	
Déclaration du chiffre d'affaires global HT des 3 dernières exercices et part du CA concernant les services objet du concession	(conformément au DC2)	
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années	(présentation libre)	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise		
Document à fournir	Descriptif	
Liste des principaux services réalisés au cours des 3 (trois) dernières années	avec indication de la proportion des interventions réalisées en France et en lle de France, indiquant l'intitulé de l'opération, son montant, le contenu des prestations réalisées, la date et le destinataire public ou privé, et accompagnée d'une attestation ou déclaration du destinataire	
Autres	tout document justifiant les qualifications et certifications requises ont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'Acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'Acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Offre

L'<u>offre</u> du candidat comprend les éléments listés ci-après.

Document à fournir	Descriptif

Offre technique	L'offre technique du candidat doit exclusivement figurer dans le cadre de réponses techniques. un report systématique à un mémoire technique en réponse au CRT sera considéré comme une absence de réponse.
Annexe financière	dûment saisie en tenant compte du meilleur rapport « pertinence de l'offre technique du candidat selon l'organisation du Crous » et « prix ».
Acte d'engagement	dûment complété et accompagné d'un RIB (cf. RC concernant la signature de l'acte d'engagement - manuscrite ou électronique)
Fiche renseignements fournisseur	dûment complétée et signée
Certificats d'agrément aux normes	à jour
Certificat de visite	dûment signé par le candidat et contresigné par un représentant du Crous de Versailles

Pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe financière au contrat :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;

8. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :		
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'Acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.	
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'Acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.	
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'Acheteur.	
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale.	
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'Acheteur au contrat.	

Critères de jugement des offres

L'analyse des offres des candidats se fera selon les critères suivants :

Critère 1	Pondération
Qualité de services	43 points
Ce critère sera analysé, au vu du CRT, au regard des sous-critères suivants :	
Moyens humains (3 points)	ļ
Moyens matériels et techniques (4 points)	<u> </u>
Méthodologie de deploiement (livraison, installation et mise en service des machines) d'ajout, de retrait et de remplacement des machines (10 points)	
Modalités des systèmes de paiement (3 points)	<u> </u>
 Méthodologie mise en place pour assurer la maintenance préventive (entretien et nettoyage) des machines (6 points) 	
 Méthodologie mise en place pour toute intervention de rétablissement en cas de dysfonctionnement ou de panne des machines et de leurs systèmes de paiement (12 points) 	
Modalités d'approvisionnement et de réapprovisionnement en produits de lavage des lave-linge (2 points)	
 Modalités de mise en œuvre de la clause relative aux accessoires nécessaires aux équipements (Des socles métalliques certifiés et Habillage « meuble ou coffrage ») (3 points) 	

Critère 2	Pondération
Podovanao	·

Redevance

Ce critère sera analysé au regard de l'annexe financière

35 points

Critère 3	Pondération
Présentation des machines Ce critère sera analysé, au vu du CRT et des fiches techniques, au regard des sous-critères suivants :	7 points
 Caractéristiques techniques des machines (type, marque, encombrement, poids, performances, consommations,) Type de sécurisation envisagé Innovation dans les concepts (écrans tactiles, etc.) Existence d'un suivi à distance (télémétrie) 	
Critère 4	Pondération
Présentation des produits de lavage Ce critère sera analysé, au vu du CRT, au regard des sous-critères suivants : • Diversité de la gamme de produits de lavage • Labels : écolabels, agriculture biologique, etc.	3 points
Critère 5	Pondération
Performance en matière de développement durable Ce critère sera analysé, au vu du CRT, au regard des sous-critères suivants :	12 points
 Optimisation des livraisons, réduction de l'impact de l'activité sur l'environnement Qualité éco-responsable des machines Optimisation et réduction des emballages Valorisation des machines récupérées ou sort des machines évacuées 	

9. NEGOCIATION

Conformément à l'article L.3121-1 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats ayant remis une offre.

La négociation pourra porter sur tout ou partie de l'offre, notamment sur les aspects tehniques, financiers ou les délais d'exécution.

Le Pouvoir adjudicateur pourra ne pas engager de négociation et attribuer la concession sur la base des offres initiales.

En cas de négociation par écrit, les échanges se feront via la plateforme de dématérialisation/le profil acheteur PLACE.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande de renseignements complémentaires ou formuler des questions d'ordre technique ou administratif, via le site https://www.achatpublic.com, dix (10) jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Les réponses se feront exclusivement via la plateforme de dématérialisation achatpublic.com, au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de réception des offres.

Le candidat ayant fait une demande de renseignements complémentaires ou formulé une question recevra une réponse personnalisée par le biais des échanges sécurisés. Dans le même temps, les autres candidats s'étant identifiés pour accéder et retirer le DCE seront alertés automatiquement par e-mail et invités à accéder à la demande de renseignements complémentaires (ou à la question formulée) et à sa réponse sur la plateforme, même s'ils ne sont pas connectés.

Voies et délais de recours

• Organe chargé des procédures de médiation, Défenseur des droits

Saisine par courrier: 7 rue Saint Florentin - 75008 Paris

Saisine par voie électronique :

https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/defenseur/code/afficher.php?ETAPE=informations

• Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud - 78000, Versailles

Courriel: greffe.ta-versailles@juradm.fr

Adresse internet: http://versailles.tribunal-administratif.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud - 78000, Versailles

Courriel: greffe.ta-versailles@juradm.fr

Adresse internet: http://versailles.tribunal-administratif.fr

• Introduction de recours, précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- ✓ Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 et R551-1 du Code de Justice Administrative, pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L5551-13 à L551-23 du Code de Justice Administrative pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique) Recours contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA (dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme)

• Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78000, Versailles

Courriel: greffe.ta-versailles@juradm.fr

Adresse internet: http://versailles.tribunal-administratif.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers: Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles :

Code de la commande publique (legifrance) Formulaires candidats (DAJ)

CCAG Fournitures courantes et services 19 janvier 2009